11259/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 juin 2013 Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 juin 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Mark JACOBS, membre suppléant néerlandais, en remplacement de Mme Cristel VAN TILBURG, démissionnaire



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 juin 2013 (24.06) (OR. en)

11259/13

SOC 514

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1ère partie)/CONSEIL
n° doc. préc.:	8045/13 SOC 208
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
	- Nomination de M. Mark JACOBS, membre suppléant néerlandais,
	en remplacement de M ^{me} Cristel VAN TILBURG, démissionnaire

- Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Cristel VAN TILBURG, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas).
- 2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

11259/13 ski/rs 1 DG B 4A **FR** 3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014:

M. Mark JACOBS
Directeur adjoint du département des affaires européennes
PO BOX 90801

NL - 2509 LV DEN HAAG

Tél.: +31 70 333 4521

Tel. portable: +31 6 5283 3242

Adresse électronique: mjacobs@minszw.nl

- 4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, <u>dont le texte figure en annexe</u>, et
 - b) de décider de faire <u>publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

11259/13 ski/rs 2 DG B 4A **FR**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 4 octobre 2012² et du 20 novembre 2012³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2014.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Cristel VAN TILBURG;
- (3) le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

_

JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 302 du 6.10.2012, p. 1.

³ JO C 360 du 22.11.2012, p. 4.

Article premier

M. Mark JACOBS est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Cristel VAN TILBURG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil Le président
